



ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

La liberté d'expression

Sommaire

Pourquoi une entrée transversale sur la liberté d'expression ?	3
• Définir la liberté d'expression, notion centrale	3
• En abordant la liberté d'expression, le professeur mobilise d'autres notions	4
• La liberté d'expression permet de travailler les finalités et compétences du programme	7
• Les objectifs d'apprentissages du travail sur la liberté d'expression	9
Le travail sur la liberté d'expression dans la scolarité de l'élève avant et après le collège	10
• La liberté d'expression, une notion importante des programmes d'EMC	10
• D'autres disciplines permettent aux élèves d'aborder la liberté d'expression	10
Aborder la liberté d'expression dans une progression construite de la 6^e à la 3^e	12
Proposition pédagogique pour la classe de 6^e	13
• « Faire usage de la liberté d'expression au collège et dans son environnement »	13
Proposition pédagogique pour la classe de 5^e	17
• « Liberté d'expression, liberté des lanceurs d'alerte »	17
Propositions pédagogiques pour la classe de 4^e	20
• Proposition n° 1 – « Les libertés, une conquête longue et toujours à mener »	20
• Proposition n° 2 – « La liberté de la presse dans le cadre du traitement médiatique des affaires judiciaires »	24

Proposition pédagogique pour la classe de 3^e	29
• « Médias, réseaux sociaux, liberté d'expression et vie démocratique »	29
Travailler ou prolonger le travail sur la liberté d'expression en s'appuyant sur des actions éducatives, des partenaires, en lien avec le parcours citoyen	34
• Des actions éducatives valorisées par des temps forts et des concours	34
• Partenaires à solliciter	34
Ressources sur la liberté d'expression	35
• Textes de référence	35
• Autres ressources	35

Pourquoi une entrée transversale sur la liberté d'expression ?

Définir la liberté d'expression, notion centrale

La liberté d'expression est essentielle dans une société démocratique, elle permet l'expression de la diversité des opinions et s'adosse à d'autres libertés individuelles et collectives.

La liberté d'expression se comprend comme le droit de dire, de parler, d'écrire et de diffuser ses idées dans le cadre de la loi, qui de fait la protège et en souligne les limites nécessaires. Ainsi, la liberté d'expression est consacrée parmi les « droits naturels et imprescriptibles de l'homme » dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, plus précisément dans son article 11 qui en définit l'importance, le périmètre et les enjeux : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ». Dans cet article se retrouvent tous les enjeux liés à la liberté d'expression : la nécessité que cette liberté s'exprime pour chacun et en toutes circonstances, pour garantir le pluralisme sans lequel elle n'existe pas, et la question des limites à lui donner pour éviter des dérives violentes, relevant par exemple de l'apologie du terrorisme ou remettant en cause la dignité humaine. Les limites de la liberté d'expression peuvent donc varier ou avoir varié dans le temps, révélant les évolutions des sociétés.

L'article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* du 10 décembre 1948 définit quant à lui la liberté d'opinion et d'expression comme « le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit ». Il est repris et décliné dans [l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950](#), qui précise que « l'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ». Ceci signifie donc que la liberté d'expression peut inclure l'expression d'idées choquantes ou blessantes, mais toujours dans les conditions admises par la loi. La *Convention relative aux droits de l'enfant*, ratifiée le 20 novembre 1989, applique ce droit aux enfants dans son article 13, qui précise que « ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. ». Les deux derniers textes internationaux mentionnés, celui de 1950 et celui de 1989, formulent des restrictions quant à l'exercice de ce droit, restrictions qui apparaissent assez larges pour envisager des situations différentes concernant le respect des droits ou la réputation d'autrui, ou encore la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique.

Le Conseil constitutionnel a réaffirmé en 1994 que la liberté d'expression était une « liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés ». Le caractère fondamental de cette liberté à la fois individuelle et collective pour le fonctionnement de nos sociétés

Retrouvez Éduscol sur



nécessite une vigilance et un engagement permanents ; cette double nature fait qu'elle engage la responsabilité de celle ou celui qui s'exprime, impliquant une réflexion régulièrement renouvelée sur son périmètre et ses limites.

Dans un monde de plus en plus numérique, où l'accès à l'information et la possibilité de s'exprimer sont facilités par les réseaux sociaux, par les médias en continu et par les chaînes Internet, toutes les expressions ont un accès égal et quasi-immédiat à la diffusion, ce qui tend à faire se valoir toutes les communications. Le danger peut être aujourd'hui de confondre l'égalité dans le droit à l'expression avec l'égalité de compétence ou de légitimité en matière d'expression. Le climat de défiance qui se généralise de plus en plus autour de la science, à travers la remise en cause de la parole du savant par des experts autoproclamés s'appuyant sur une popularité médiatique qu'ils peuvent régulièrement entretenir eux-mêmes, peut interroger les limites de la liberté d'expression, sans pour autant remettre en cause son principe.

En abordant la liberté d'expression, le professeur mobilise d'autres notions

Des libertés associées à la liberté d'expression : opinion, conscience, presse

La liberté de conscience

La liberté de conscience de tous les citoyens est définie dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 et dans l'article 18 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. La liberté de conscience dépasse la liberté de culte. Elle est intimement liée en France au principe de laïcité, qui la garantit, comme le souligne l'article 1 de la loi de 1905 : « La République assure la liberté de conscience ». Elle oblige ainsi la République à ne pas imposer elle-même une idéologie, ce qui explique la neutralité et l'impartialité des institutions républicaines et des fonctionnaires ; à garantir une protection, une sécurité des citoyens lorsqu'ils exercent leur liberté de conscience ; à transmettre aux enfants dans l'école laïque les apprentissages nécessaires à la libre élaboration de leur conscience citoyenne.

La liberté d'opinion

Les articles 10 et 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789 affirment que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions » et que la « libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux ». Le Conseil constitutionnel l'a reconnue comme une liberté fondamentale. Elle est indissociable des libertés d'expression, de réunion, de manifestation et d'association. Elle est inhérente à la démocratie. La loi la protège, en donne le cadre et en définit les abus.

La liberté de la presse

La contribution essentielle de la presse au débat démocratique et les conditions de son pluralisme sont encadrées par la loi du 29 juillet 1881, texte fondateur de la liberté de la presse, par les ordonnances du 2 novembre 1945 et par les lois du 23 octobre 1984 et des 1^{er} août et 27 novembre 1986. Les adaptations régulières du texte de loi et de son périmètre soulignent que cette liberté se redéfinit sans cesse selon les évolutions de la société et de ses supports de communication : ainsi, les lois de 1972 et 1990 modifient la loi de 1881 pour y intégrer l'interdiction de propos racistes, antisémites, xénophobes ou négationnistes. La [présentation de la loi de 1881 sur le site Legifrance](#) permet de voir toutes les modifications qu'elle a connues dans le temps. Ces textes fixent les règles et les procédures dans le but de concilier liberté d'expression, respect des droits fondamentaux de la personne (droit à l'image, respect de la vie privée, de l'honneur et de la réputation, présomption d'innocence...)

Retrouvez Éduscol sur



et protection de l'ordre public. Le cadre de la loi du 29 juillet 1881 s'applique à toute publication. Différentes sanctions sont prévues et s'appliquent en cas d'abus de cette liberté, qu'ils soient le fait de médias professionnels ou non : l'injure, la diffamation, les provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence. La liberté de la presse implique donc le respect d'autrui.

Des notions à travailler pour comprendre les enjeux de la liberté d'expression

Altérité

État ou caractère de ce qui est autre, différent de soi. La reconnaissance de la dignité d'autrui, à l'échelle de l'individu comme de la République, est un fondement indispensable à l'exercice de la liberté d'expression, car garantissant la prise en compte de la diversité et le pluralisme, mais également à ses limitations.

Tolérance

Elle est définie comme « l'attitude de quelqu'un qui admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes propres » (dictionnaire *Larousse*). Cette définition ne concerne donc pas seulement la diversité des opinions religieuses. Élargie aux opinions politiques ou aux modes de vie, elle constitue un fondement du vivre-ensemble dans la République, puisqu'elle admet les différences dans le cadre d'un pacte commun reconnu comme tel, le pacte républicain. La tolérance s'adosse à la liberté de conscience et de penser, ainsi qu'au principe de coexistence des libertés sous des lois communes. Cela suppose d'admettre les différences d'opinion, de pensée, de choix de vie qui n'entrent pas dans le champ de la loi, sauf à porter atteinte à la liberté d'autrui, à l'égalité entre les personnes et à la sécurité publique. Aussi la tolérance implique-t-elle un droit à la protection accordé à un groupe, une minorité.

Croyance

Conviction intime concernant l'existence d'un être, la réalité d'une situation ou la probabilité d'un événement, qui peut prendre une dimension personnelle comme collective. Présentant des degrés variés de certitude, elle peut s'opposer plus ou moins, selon son intensité, au savoir rationnel et à la vérité, et laisse donc une place variable au doute.

Savoir

Ensemble de connaissances acquises par l'étude, par l'observation et/ou par l'expérience. Le savoir se construit, il est légitimé par des interrogations, des remises en cause et des contestations. Un savoir est accepté collectivement, il s'appuie sur des raisonnements rationnels partagés. Il est reconnu scientifiquement comme vrai et partageable par la communauté scientifique lorsqu'il est le fruit de l'application de la méthode scientifique. Savoir, c'est aussi connaître et être capable d'expliquer, de justifier ce que l'on sait.

Fait

Observation ou information concrète, tangible, parfois quantifiable, et qu'on peut prouver. Il correspond à une réalité qui a eu lieu dans des circonstances déterminées. La compréhension du fait, son interprétation, peuvent varier selon les individus, selon la manière dont il est relayé ou présenté, selon également son rapport à la vérité.

Opinion

Sentiment, idée, point de vue, jugement que l'on porte, sans que l'esprit le tienne pour assuré, sur une question donnée. Une opinion est subjective et s'oppose à la connaissance rationnelle et à la certitude objective de la science. Elle rassemble les

Retrouvez Éduscol sur



idées, les croyances, les convictions d'ordre moral, politique ou religieux, propres à un individu ou un groupe, et elle est à ce titre influencée par notre entourage familial, professionnel, amical, ainsi que par les médias, les réseaux sociaux.

Opinion publique

Prend au XIX^e siècle le sens actuel de « ce que pense la population ». On peut la définir, selon le sociologue Jean Stoetzel, comme « un ensemble de jugements sur les problèmes actuels auxquels adhère une grande partie des membres d'une société »¹. Cette notion met donc en avant la tension entre l'expression de la pensée du peuple, de sa perception et de son poids politique, pendant et en dehors des périodes électorales. Les sondages et les enquêtes d'opinion cherchent à la connaître, à la mesurer, à la définir. Cette opinion publique matérialisée par les sondages peut produire des effets sur la vie politique et les tendances de consommation. L'omniprésence des sondages et la médiatisation de leurs résultats interrogent leur pertinence : les questions posées induisent-elles l'opinion ? Reste-t-il une place pour une opinion minoritaire ? Internet bouscule l'analyse et l'expression de l'opinion, certains réseaux sociaux sont présentés comme de nouveaux instruments de mesure de l'opinion publique. Pour plus de précisions sur cette notion, on peut consulter la ressource de sciences économiques et sociales « [Comment se forme et s'exprime l'opinion publique ?](#) ».

Les principales limites à la liberté d'expression définies par la loi : provocation à la haine, diffamation, injure, outrage

Provocation à la haine, à la violence ou à la discrimination raciale

Fait de pousser par son attitude des tiers à maltraiter certaines personnes, en raison de leur couleur de peau, de leur origine ou de leur religion, réelles ou supposées. Les cibles peuvent être un groupe de personnes non dénommées (les pratiquants d'une religion, les personnes de telle nationalité...), ou bien une ou plusieurs personnes précisées et désignées par leur nom. Cette action tombe sous le coup de la [loi de 1972 relative à la lutte contre le racisme](#).

Diffamation

Elle est définie dans [l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881](#) sur la liberté de la presse comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ». Peu importe que le fait en question soit vrai ou faux, il doit cependant être suffisamment précis pour faire l'objet d'une vérification et d'un débat contradictoire. Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée, dubitative ou insinuée (avec emploi du conditionnel).

Injure

« Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure » ([article 29 de la loi du 29 juillet 1881](#) sur la liberté de la presse). Parole, écrit, expression quelconque de la pensée ne reposant sur aucun fait précis, adressés à une personne ou à un groupe de personnes dans l'intention d'en dégrader l'image, de blesser ou d'offenser. Un caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe constitue une circonstance aggravante aux yeux de la loi.

Outrage

Propos à caractère dégradant ou humiliant, portant atteinte à la dignité d'une personne et/ou au respect dû à sa fonction. Le Code pénal réprime notamment les outrages à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public et les outrages sexistes.

¹. Stoetzel J., Girard A., *Les sondages d'opinion publique*, Paris, PUF, 1973

La liberté d'expression permet de travailler les finalités et compétences du programme

Aborder la liberté d'expression, c'est se placer au cœur des programmes d'enseignement moral et civique, d'abord pour travailler « **Respecter autrui** » comme savoir fondamental de la scolarité obligatoire. Dans cette finalité de l'enseignement moral et civique, les élèves ont l'occasion d'évoquer leurs convictions, leurs sentiments moraux ou religieux – dans le respect du principe de laïcité –, et de les confronter à celles et ceux des autres pour en saisir la pluralité. Ils peuvent éprouver et comprendre la nécessité que chacun soit libre de s'exprimer, tout en posant la question des limites de cette liberté, du rôle et du sens de la loi pour respecter les sensibilités de chacun, mais aussi la dignité de la personne humaine.

L'étude de la liberté d'expression, à laquelle on peut adjoindre la liberté de la presse, la liberté de conscience et la liberté d'opinion, est centrale pour la finalité « **Acquérir et partager les valeurs de la République** ». Les élèves doivent comprendre en abordant la liberté d'expression que celle-ci est une liberté fondamentale qui doit toujours s'exercer dans notre République. Elle est à la base de notre fonctionnement démocratique par le pluralisme qu'elle permet. Ce pluralisme génère le débat, les oppositions. Parce que cette liberté se déploie dans le cadre de la loi, elle concerne tout le monde et doit s'exercer en toutes circonstances. Elle inclut l'expression politique, tant par les idées que par le vote. La délimitation de la liberté d'expression a évolué et continue à évoluer, elle est le reflet de la société qui édicte la loi.

Apprendre aux élèves à mesurer les enjeux de la liberté d'expression et d'opinion passe notamment par la prise de conscience de la portée de leurs paroles et de leurs écrits, plus globalement de leur expression sous différentes formes, mais également par la confrontation de leurs jugements à ceux d'autrui. Les usages d'Internet peuvent être un champ de réflexion fertile sur ce sujet. Autre enjeu majeur d'éducation, **la nécessité d'apprendre aux élèves à faire usage de cette liberté**, à s'exprimer librement tout en étant capable d'écouter et de comprendre d'autres opinions que les leurs, mais aussi à comprendre **la nécessité que des limites communes soient fixées par la loi**, permet de souligner que la liberté d'expression relève à la fois de la responsabilité individuelle et de la responsabilité collective. Il doit également ressortir de cette réflexion que l'engagement pour la liberté d'expression et pour la pluralité des idées est une composante essentielle d'une société démocratique. Nous sommes là au cœur de la finalité « **Construire une culture civique** ».

En engageant un travail sur la liberté d'expression, **le professeur fait acquérir les compétences attendues de l'enseignement moral et civique.**

Par la **culture de la sensibilité**, il fait travailler la capacité des élèves à exprimer leur opinion et respecter celles des autres, à **confronter** leurs convictions et sentiments moraux ou religieux à celles et ceux des autres pour en saisir la pluralité. Les élèves considèrent l'altérité de pensée par la capacité à accepter les différences, voire à faire évoluer leurs opinions.

Par la **culture de la règle et du droit**, le professeur fait comprendre le sens de la loi comme cadre essentiel à la possibilité d'une expression de cette liberté. Les élèves assimilent les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques tout en appréhendant le rapport entre les règles et les principes républicains.

Par la **culture du jugement**, le professeur amène les élèves à développer des aptitudes de discernement et une réflexion critique en confrontant leurs jugements à ceux d'autrui dans une discussion réglée ou un débat réglé. Ce discernement doit également s'exercer dans leur pratique informationnelle, quel que soit le support concerné. Les élèves comprennent la nécessité de l'expression d'un jugement informé, qui accepte la contestation ou l'interpellation, dans le cadre de l'expression du pluralisme des idées et qui différencie clairement opinions, croyances, savoirs et vérité.

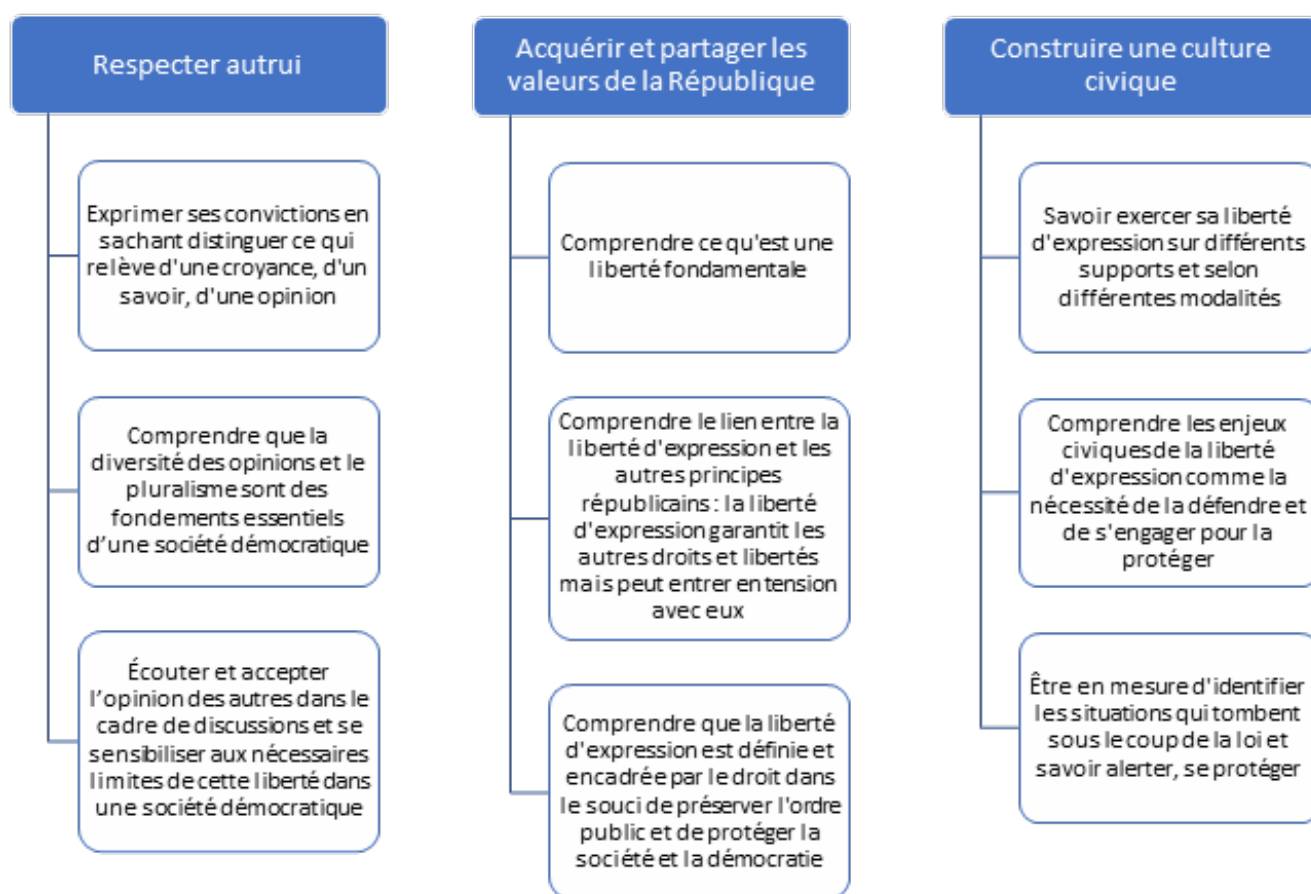
Par la **culture de l'engagement**, le professeur fait comprendre la fragilité de cette liberté et de son exercice, et les nécessaires vigilance et défense à conduire pour la garantir dans une démocratie comme la France, et ailleurs dans le monde. Il est possible de s'engager soi-même, par exemple par le biais d'un journal du collège, de webradios, dans les CVC qui organisent leur communication par l'ENT ou dans le cadre d'une résidence de journaliste².

2. On pourra se référer pour cela à la liste des partenaires et actions éducatives proposée à la fin de cette fiche

Les objectifs d'apprentissages du travail sur la liberté d'expression

La fiche propose de travailler sur la liberté d'expression de la classe de sixième à la troisième, avec une progressivité de cette notion sur l'ensemble de la scolarité au collège. Au cours de ce parcours, différentes dimensions de la liberté sont abordées, comme la liberté de la presse ou la liberté de pensée. Il apparaît nécessaire de considérer également la dimension du respect et la distinction entre un fait et une opinion. Cette distinction est importante à considérer dans la production de l'information, la construction d'un savoir scientifique et dans sa diffusion dans un environnement numérique, dans lequel les informations, du fait de leur nombre et de l'intensité, de la temporalité de leur circulation, sont traitées à égalité.

Ce travail sur la liberté d'expression ne permet pas d'aborder l'intégralité du programme d'EMC ; d'autres entrées transversales proposées dans les fiches ressources sont à considérer selon les objectifs pédagogiques choisis par les équipes de professeurs.



Le travail sur la liberté d'expression dans la scolarité de l'élève avant et après le collège

La liberté d'expression, une notion importante des programmes d'EMC

À l'école primaire, en cycle 2 et en cycle 3 (CM1 et CM2)

Les élèves ont appris les règles de la communication et de l'expression en groupe, avec un adulte, en respectant la parole de l'autre. Ils ont pratiqué des formes de débat argumenté et savent la nécessité de nuancer leur point de vue en tenant compte de ceux des autres. Ils ont conscience d'une pluralité des opinions. En **CM2**, ils ont découvert les libertés, ils savent qu'il existe des droits qui limitent les conditions d'utilisation des documents trouvés en ligne (textes, images, sons, films).

Au lycée

En seconde générale et technologique, [la liberté est le thème central du programme](#), tout comme en seconde professionnelle. Les questions sur sa définition et les débats qui l'animent y sont enrichies, avec pour la seconde générale et technologique un premier axe questionnant les « [principes et conditions de la liberté](#) », et comme objets d'enseignement possibles les libertés de l'individu, l'espace d'exercice des libertés et leur protection, en particulier « La liberté de l'information : dans les régimes politiques ; dans un environnement numérique ; dans le domaine médical ; dans le domaine scientifique ». Le second axe porte la réflexion sur [l'évolution de l'exercice des libertés](#), notamment « L'évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique », avec comme objet d'enseignement possible « Les flux informationnels et leur régulation sur Internet : la question de la liberté dans un environnement numérique et médiatique ; harcèlement et persécution sur Internet ». En seconde professionnelle et en CAP, le thème « La liberté, nos libertés, ma liberté » porte la réflexion sur la construction des libertés, leur exercice et les questions qu'il pose (le rapport entre liberté et loi, les limites à la liberté...), la lutte contre les discriminations et les enjeux liés aux cultures numériques.

L'approfondissement concerne les supports de réflexion, mais également les modalités de discussion et de débat avec les élèves pour étendre et garantir les libertés.

En classe terminale générale et technologique, le second axe du programme sur « Repenser et faire vivre la démocratie » propose comme domaine d'étude « les conditions du débat démocratique : médias, réseaux sociaux, information, éducation, éthique de vérité ». Les liens entre la presse, la liberté d'opinion et la liberté d'expression sont des objets de travail possibles. Le thème de terminale professionnelle « S'engager et débattre en démocratie autour des défis de société » porte la réflexion sur les conditions d'exercice de la liberté d'expression en démocratie autour d'objets d'étude comme les questions environnementales, la bioéthique ou la révolution numérique.

D'autres disciplines permettent aux élèves d'aborder la liberté d'expression

Dans les programmes d'histoire

La question de la liberté d'expression revient très régulièrement dans les programmes d'histoire et de nombreux liens peuvent être faits avec ceux d'EMC. La liberté d'expression est souvent présentée comme un enjeu de pouvoir, qui permet d'en comprendre le fonctionnement et la façon dont la population est encadrée : elle est une notion essentielle pour l'étude des régimes démocratiques, d'Athènes en sixième et en seconde à notre République de la Révolution à nos jours (en quatrième et

troisième, ainsi qu'en première et terminale). Son analyse permet d'éclairer l'évolution politique de la France du XIX^e siècle (en quatrième et en première), tout comme elle permet de mieux comprendre les affrontements entre démocraties et régimes autoritaires, dans les années 1930 comme pendant la guerre froide, en troisième et en terminale.

La liberté d'expression est également étudiée comme l'enjeu de combats menés pour l'obtenir, l'étendre, la conserver et la rétablir, ainsi que de débats sur ses limites. C'est le cas dans les chapitres sur les Lumières et les combats de la science, en quatrième et en seconde générale et technologique, sur la Révolution française, en quatrième et en première générale et technologique ainsi qu'en seconde professionnelle, ou dans ceux mettant en avant les combats de la Résistance ou les débats sur les questions de société dans notre République, en troisième, en première professionnelle et en terminales générale et technologique, ainsi que professionnelle.

Dans les programmes de français

En classe de troisième, l'objet d'étude « Vivre en société, participer à la société » permet d'étudier des œuvres satiriques, et la dimension morale et sociale du comique satirique, à travers par exemple dessins de presse et/ou caricatures. En classe de seconde, l'objet d'étude « La littérature d'idées et la presse du XIX^e siècle au XXI^e siècle » contribue à la formation du jugement et de l'esprit critique ou à une réflexion sur la liberté d'expression à partir d'un genre littéraire ou artistique.

Dans les programmes de sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

En terminale, dans le cadre du thème « Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ? », l'étude porte sur le respect des libertés fondamentales dans la relation de travail. Les libertés individuelles et collectives sont étudiées au travers du respect de la vie personnelle du salarié au travail et de la liberté d'expression. Le droit de grève, exemple emblématique des libertés collectives du salarié, est étudié à partir de ses conditions d'exercice et de ses conséquences.

Dans le programme de philosophie

La « liberté » est une des notions à étudier dans la voie générale comme dans la voie technologique.

Dans les programmes de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

La question de la liberté d'expression est un enjeu essentiel de certains thèmes de cette spécialité. Ainsi, dans le thème 1 de première « [Comprendre un régime politique : la démocratie](#) », cette liberté doit être présentée comme une des caractéristiques des démocraties dès l'introduction, et comme un enjeu des différents axes, par exemple l'axe 2 sur « les avancées et les reculs de la démocratie » à travers les cas du Chili, de l'Espagne et du Portugal dans les années 1970. Ces questions sont aussi au cœur du thème 4 « [S'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication](#) », en particulier de l'axe 2 « Liberté ou contrôle de l'information : un débat politique fondamental ». Le thème conclusif interroge les évolutions de l'information, les figures des témoins et des lanceurs d'alerte ainsi que le renouveau des théories du complot sur Internet. Le thème 6 de terminale « L'enjeu de la connaissance », dans son objet de travail conclusif « Le cyberspace : conflictualité et coopération entre les acteurs », permet d'aborder la question de la liberté et du contrôle des données dans le cyberspace.

Dans le programme de droit et grands enjeux du monde contemporain (DGEMC)

La place de la liberté dans notre système juridique est étudiée, comme la capacité de l'État à limiter les libertés, ainsi que les enjeux qui y sont associés.

Retrouvez Éduscol sur



Aborder la liberté d'expression dans une progression construite de la 6^e à la 3^e

La progression proposée prend la forme d'un parcours pédagogique qui permet aux professeurs, individuellement et en équipe, d'aborder les dimensions de la liberté d'expression au cours de chacune des années de la scolarisation au collège. Ce parcours s'appuie sur les notions structurantes de chacune de ces années, telles qu'elles organisent les repères de progression : le respect pour la classe de 6^e, l'égalité pour la classe de 5^e, les libertés pour la classe de 4^e et la communauté pour la classe de 3^e.

Dans ce parcours pédagogique, le code couleur adopté indique l'importance à accorder, par année, à cette entrée transversale.



Temps fort de l'apprentissage du niveau d'étude. Il constitue un objectif d'apprentissage majeur de l'année. Il peut être conduit dans une démarche de projet associant des partenaires.



Temps important de l'apprentissage du niveau d'étude. Il est connexe à l'étude de la notion annuelle structurante et aux temps forts retenus.



Temps articulé avec une autre entrée transversale. L'approche est pensée comme complémentaire à l'étude de la notion annuelle structurante. Elle se comprend en lien avec les temps forts et importants déterminés pour le niveau d'étude.

Dans ce parcours pédagogique, le temps fort de l'apprentissage de la liberté d'expression se situe en classe de 4^e.

6^e : Découvrir la liberté d'expression en communiquant dans le respect de l'autre

Piste pédagogique : une approche de la liberté d'expression peut être proposée à travers des situations vécues par des collégiens concernant la capacité à s'exprimer et ses limites : expression d'opinion, insultes, cas de harcèlement. **Le travail se centre sur le rapport à la règle** (notamment le règlement intérieur et son articulation à d'autres textes de référence et de loi), ainsi que sur la différence entre opinion, savoir et croyance, pour mettre en avant la responsabilité de chacun, et affirmer la nécessité du respect mutuel et de la tolérance.

Ce travail peut être articulé avec les entrées transversales : « L'ÉGALITÉ, LES DIVERSITÉS, LES DISCRIMINATIONS », « JUSTICE ET DROIT », et « RESPONSABILITÉ »

5^e : Les enjeux de la liberté d'expression : vérité, savoir, opinions, croyances dans un débat de société

Piste pédagogique : l'étude d'une question qui fait l'objet de débats dans la société – changement climatique, vaccination... – permet au professeur de mettre en avant les enjeux de la liberté d'expression : le travail peut se concentrer sur la distinction entre opinion, savoir et croyance autour de la question de la vérité scientifique, mais également sur le rôle de l'opinion publique et de son expression, notamment face aux risques majeurs, en lien avec le programme de géographie. La réflexion peut porter sur le développement des *fake news* (« infox »), des théories du complot, en particulier sur Internet. Elle peut également porter sur les lanceurs d'alerte, afin de centrer le travail sur les liens parfois complexes entre liberté d'expression et droit à l'information.

Ce travail peut être articulé avec les entrées transversales : « JUSTICE ET DROIT », « RESPONSABILITÉ », « LAÏCITÉ » et « ENGAGEMENT »

Retrouvez Éduscol sur



4^e : La liberté d'expression, enjeu majeur de la conquête et de l'évolution des libertés, reflet d'une société

Piste pédagogique : en lien avec le programme d'histoire, le travail doit faire appréhender les fondements et évolutions de la liberté d'expression, la façon dont elle garantit les autres libertés (de conscience, d'opinion, de la presse), mais aussi l'enjeu de pouvoir et d'ordre public qu'elle représente, notamment quand il s'agit de définir et de fixer ses limites dans le cadre de la loi et de la justice. Ces limites permettent également de considérer des tensions entre les différentes libertés et/ou avec d'autres principes. L'étude choisie par le professeur doit permettre de considérer le caractère indispensable de la liberté choisie en lien avec la liberté d'expression et d'interroger ses limites pour en faire comprendre et éprouver aux élèves les enjeux et la complexité. Une démarche pluridisciplinaire peut enrichir cette approche.

Ce travail peut être articulé avec les entrées transversales : « JUSTICE ET DROIT », « RESPONSABILITÉ », « L'ÉGALITÉ, LES DIVERSITÉ, LES DISCRIMINATIONS » et « ENGAGEMENT »

3^e : La liberté d'expression par l'expression de la pluralité des idées, liberté indispensable à une société démocratique

Piste pédagogique : le professeur peut, dans une étude autour d'un aspect de la société démocratique (rôle de la loi, les grands principes, expression des citoyens...), choisir d'aborder comment la liberté d'expression, telle qu'elle est définie et encadrée, pose la question du fonctionnement et de la cohésion de la société. À ce titre, les défis posés par l'expression sur Internet et les réseaux sociaux soulèvent une double question : la façon dont la liberté d'expression est amenée à évoluer et à s'adapter à une société plus individualiste, mais également la façon d'encadrer cette liberté dans des espaces qui dépassent le territoire national. En montrant que cette liberté n'est pas perçue de la même façon selon les pays et les sociétés, il s'agit ainsi de reconnaître les grands principes d'un État démocratique. Cela doit nourrir une réflexion plus complexe autour du nécessaire engagement pour défendre cette liberté.

Ce travail peut être articulé avec les entrées transversales : « JUSTICE ET DROIT », « REPRÉSENTATION », « L'ÉGALITÉ, LES DIVERSITÉS, LES DISCRIMINATIONS » et « ENGAGEMENT »

Proposition pédagogique pour la classe de 6^e

« Faire usage de la liberté d'expression au collège et dans son environnement »

L'étude de la liberté d'expression est intégrée au sein d'une séquence plus vaste intitulée « **L'élève, un collégien responsable** » dont l'objectif est de faire comprendre à l'élève comment la vie au collège repose sur le respect des valeurs et principes de la République au cours de deux séquences, l'une consacrée aux droits et devoirs du collégien, et l'autre aux élections de délégués. Seule la première séquence est développée ici : la liberté d'expression y est étudiée à travers la question des apostrophes, des injures ou insultes, de la diffamation et du harcèlement. Cette étude peut être mise en œuvre sur une durée de **2 à 3 heures**.

Problématique de l'étude – Comment amener le collégien à penser un bon usage de la liberté d'expression ?

Attendus de la séquence

Objectifs notionnels et lien avec les finalités de l'EMC

Au terme de la séquence, l'élève doit être en mesure de comprendre qu'il est responsable de son expression et de sa communication, et que si la liberté d'expression existe et est reconnue, elle est encadrée par un ensemble de normes : le règlement intérieur, la *Charte de la laïcité*, les lois sur la liberté de la presse, les lois et textes internationaux comme la *Convention internationale des droits de l'enfant*, les textes relevant du bloc de constitutionnalité comme la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (DDHC). Les élèves doivent pouvoir expliquer, à partir de l'exemple de la liberté d'expression, pourquoi le règlement intérieur et les lois en général sont nécessaires au bon fonctionnement du collège et de toute société démocratique.

L'étude du règlement intérieur et des autres textes en vigueur au collège (*Charte de la laïcité*, charte numérique) initie l'élève à la réflexion sur la règle et le droit, aux valeurs et aux principes de la République (en particulier celle de liberté affirmée dans l'article 2 de la Constitution), participant ainsi à **construire sa culture civique** et à lui faire **acquérir ces valeurs afin de les partager**. Les élèves travaillent aussi la finalité liée au **respect d'autrui**. En faisant usage de la liberté de s'exprimer et de confronter ses idées aux autres, l'élève perçoit aussi concrètement les enjeux et la nécessité de la loi et des limites qu'elle fixe, pour permettre ainsi de garantir le respect de chacun dans sa dignité et son intégrité.

Compétences travaillées

La culture de la règle et du droit est au cœur de cette séance, pour amener les élèves à comprendre les raisons de l'obéissance à la loi dans une société démocratique. Elle est particulièrement travaillée par la lecture et l'analyse d'extraits de nombreux textes de référence. La compréhension que le non-respect des limites de la liberté d'expression constitue une atteinte envers autrui doit amener l'élève à développer un comportement responsable, en maîtrisant sa communication et en faisant un bon usage de la liberté d'expression, dans le collège et en dehors.

La culture de la sensibilité est abordée conjointement à la culture de la règle et du droit, car s'exprimer librement, c'est pouvoir affirmer sa sensibilité, ses émotions, tout en apprenant à écouter et respecter la parole et l'opinion de l'autre. La connaissance de la loi et de sa bonne application amène aussi l'élève à faire preuve de discernement sur les limites à fixer et participe donc à développer sa **culture du jugement**.

Ces réflexions contribuent à développer l'esprit de tolérance et d'ouverture entre les élèves grâce à une communication respectueuse qui permet une meilleure compréhension mutuelle, en rompant notamment avec les préjugés et en évitant les discriminations. Elles peuvent également être l'objet d'actions diverses, par exemple lors de semaines d'actions éducatives visant à faire vivre la liberté d'expression, et ainsi développer **la culture de l'engagement**, dans laquelle par exemple les élèves médiateurs trouvent une place privilégiée.

Proposition de démarche

Ces séances autour de la liberté d'expression s'intègrent dans une étude plus globale sur les droits et devoirs de l'élève reposant sur la lecture et la compréhension d'extraits du règlement intérieur du collège. Une fois leurs droits et leurs devoirs identifiés, plus particulièrement le droit à la liberté d'expression, le professeur traite spécifiquement de cette liberté fondamentale à partir d'exemples concrets de propos non respectueux vécus par l'élève en tant qu'acteur, témoin ou victime.

Retrouvez Éduscol sur



Identifier des situations où la libre expression peut porter atteinte à la dignité d'une personne (1 à 2 heures)

En introduction, le professeur commence par interroger les élèves sur leur ressenti et leurs représentations à partir de situations, vécues au collège, où des propos leur ont semblé atteindre la dignité d'un élève ou d'un adulte. Ce temps collectif permet de mettre des mots sur ce que les élèves considèrent comme des paroles irrespectueuses et de dresser une liste de ces atteintes. Ce travail permet aussi d'appréhender les différentes dimensions des termes d'injure ou d'insulte. Le professeur complète la liste et énonce précisément aux élèves les objets d'étude sur lesquels la classe va travailler : l'apostrophe, l'insulte ou l'injure, la diffamation et le harcèlement.

Le professeur fournit ensuite à chaque groupe de travail un corpus comprenant un document (article de presse, résumé élaboré par le professeur, vidéo...) présentant une situation concrète et un document de référence sur les droits et les normes au collège (règlement intérieur, *Charte de la laïcité*, charte d'utilisation des réseaux ou charte numérique).

Les exemples peuvent porter sur une moquerie ou une apostrophe (manque de respect, de politesse, prise de parole intempestive et hors propos, bavardages...), des insultes (à caractère raciste ou sexiste, sur la religion), des propos diffamatoires, un cas de harcèlement (par la répétition d'insultes et/ou de menaces).

Le professeur peut procéder de manière différenciée : chaque élève travaille sur une situation différente au sein du groupe ou un groupe peut travailler sur le même cas.

Au cours de l'activité, chaque groupe doit remplir un tableau récapitulatif des exemples étudiés, dans lequel il décrit la situation qui pose problème. Il doit ensuite chercher dans les documents de référence les extraits qui traitent de ce problème et les noter dans une autre colonne.

Un temps de concertation et d'échange est accordé aux élèves pour discuter de leurs réponses et les confronter. Cette séance s'achève par la mise en commun permettant de compléter le tableau avec la correction, et ainsi de présenter aux élèves tous les cas donnés à la classe. Le professeur insiste bien lors de ce temps sur la nature différente des faits étudiés et donne une définition de chacun d'eux, notée dans une autre colonne du tableau.

Comprendre que la liberté d'expression est une liberté fondamentale garantie par différentes normes et qu'elle est bornée par la loi (1 heure)

À partir des acquis de la première séance, le professeur accorde un temps de réflexion aux élèves pour qu'ils réfléchissent à leur usage de la liberté d'expression et à leur responsabilité dans leurs propos envers autrui. Il leur demande ensuite d'écrire leur propre définition de la liberté d'expression. À partir de quelques propositions d'élèves, une définition est élaborée en commun.

Ce deuxième temps est consacré à l'élaboration collective d'une définition de la liberté d'expression qui intègre les termes juridiques, au-delà des normes concernant le collège, afin d'enrichir les connaissances de l'élève. Le professeur propose un travail sur les articles 4 et 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (DDHC) et sur l'article 13 de la *Convention internationale des droits de l'enfant* (CIDE) qui portent sur la liberté d'expression. Un travail de recherche rapide sur ces textes peut

être demandé en amont à la maison ou réalisé en classe à l'aide de tablettes afin de faciliter leur présentation. Cette contextualisation peut également être réalisée par le professeur pour gagner du temps.

Dans ces deux textes de référence, l'élève doit retrouver les éléments communs de la définition : la garantie de la liberté d'expression, considérée comme une liberté fondamentale, et le bornage fixé par la loi. L'article 13 de la CIDE doit être considéré comme un prolongement de la DDHC. Il permet d'identifier les domaines où la liberté d'expression s'exerce et les droits et libertés qui lui sont liés, comme la liberté de s'informer. Les alinéas 2a et 2b de cet article en explicitent les limites, en précisant les domaines où la loi peut restreindre la liberté d'expression : il peut être demandé aux élèves de donner des exemples à partir des restrictions évoquées dans ces alinéas, comme les lois sur le racisme ou les violences sexistes et sexuelles, afin de faire le lien avec la première heure. Le professeur peut alors expliquer que les lois « relatives à la sauvegarde de la sécurité nationale et de l'ordre public » intègrent des restrictions parfois controversées mais nécessaires à la garantie de la liberté d'expression.

Pour faire le bilan, il est proposé à l'élève de compléter la définition élaborée au début de la deuxième séance avec les données du droit. Il est également possible de proposer un schéma, inspiré de la pyramide de Kelsen³, reprenant les différentes normes abordées pendant ces deux heures pour les mettre en cohérence avec le droit. L'élève passe ainsi de l'échelle du collège, avec les textes réglementaires (règlement intérieur, *Charte de la laïcité*, charte numérique), à celles de lois votées et en application en France, de normes internationales, mais aussi de normes constitutionnelles comme la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Il peut par cette démarche constater que les normes qui régissent la société, celles de la République, sont proches de celles définies pour la communauté scolaire du collège par le règlement intérieur, puisque celui-ci doit en respecter les principes et le fonctionnement.

En évaluation, il peut être proposé un objet d'étude parmi ceux qui ont été étudiés en classe.

Prolongements possibles :

- Une fois le cadre légal défini dans la première partie, le professeur s'attache à démontrer dans une seconde partie que le collège est un lieu démocratique, en travaillant sur l'importance des élections, qui sont l'occasion pour l'élève de démontrer sa maîtrise de la liberté d'expression.
- Conjointement avec la vie scolaire, et en particulier le conseiller principal d'éducation, des assistants d'éducation et des membres de l'administration peuvent témoigner auprès des élèves de l'importance du respect, et en particulier du respect de la liberté d'expression. À l'issue de ce temps de travail, il est possible d'envisager la rédaction par les élèves d'articles explicitant cette liberté fondamentale ou l'élaboration d'affiches, de dessins représentant ses grands principes et ses vertus démocratiques dans le cadre d'une communication respectueuse. Un prolongement de ce travail peut aussi être mené dans le cadre du conseil de la vie collégienne (CVC).

Ressources

- [Une ressource Eduscol sur la DDHC](#)
- [Un livret pédagogique de Réseau Canopé \(CNDP\) sur la DDHC](#)
- Sur le site de l'Unicef, [un dossier complet](#) sur la Convention internationale des droits de l'enfant

3. La pyramide de Kelsen, aussi appelée théorie de la hiérarchie des normes, consiste à classer les normes, de la plus importante à la moins importante, en soulignant la nécessité pour toute règle inférieure d'être conforme à toute règle supérieure.

- Sur le site Vie publique :
 - Pour le professeur, [une mise au point historique de la CIDE, de ses origines à son adoption et sa portée juridique](#);
 - Pour les élèves, [une infographie](#) sur la CIDE;
- [Reportage du journal télévisé de France 2 \(janvier 2015\)](#) sur Lumni
- [« C'est quoi la liberté d'expression ? »](#) (Lumni)

Proposition pédagogique pour la classe de 5^e

« Liberté d'expression, liberté des lanceurs d'alerte »

Cette séquence peut être mise en œuvre sur une durée de **2 à 3 heures**, qui peut être plus importante si le professeur choisit de développer une action dans le cadre du parcours citoyen de l'élève.

La liberté d'expression peut être étudiée afin de mettre en évidence la nécessité de l'égal accès à l'information pour tous dans une démocratie. Les repères annuels de progression pour le cycle 4 abordent l'étude de la liberté d'expression en 5^e à travers le rôle de l'opinion publique et des médias face aux risques majeurs. Cette proposition peut prendre appui sur des lanceurs d'alerte qui agissent pour l'environnement. Elle peut être programmée après le troisième thème de géographie, consacré à **« L'environnement, du local au planétaire »**, ce qui permettrait aux élèves d'avoir acquis des connaissances et développé une première réflexion sur la question des risques. Cette réflexion pourrait être complétée par un travail préalable en EMC sur leur gestion (l'organisation de la sécurité intérieure, le rôle de l'État, les responsabilités individuelles et collectives). Cette séquence poursuit en outre le travail effectué en 6^e sur la capacité à s'informer, ici autour de la notion de risque.

Problématique de l'étude – Pourquoi la liberté d'expression est-elle indispensable au droit à l'information (comme droit d'informer et droit d'être informé) dans une démocratie ?

Attendus de l'étude

Objectifs notionnels et lien avec les finalités de l'EMC

Au terme de la séquence, l'élève doit être en mesure de définir le droit à l'information et ce qu'est une information. Il doit également être capable d'identifier ce qu'est un lanceur d'alerte et d'expliquer le travail du journaliste, afin de comprendre leurs rôles, mais aussi leur importance dans la construction de l'information et l'accès à celle-ci.

Dans cette séquence, le professeur aborde principalement la finalité **« construire une culture civique »** autour de « l'engagement ou les engagements » à travers celui des lanceurs d'alerte. Cet objet d'enseignement permet la réflexion sur « les responsabilités individuelles et collectives face aux risques, notamment majeurs » et sur « le rôle des médias, des réseaux dans l'information et la vie démocratique ». Par ses propres choix sur les dilemmes moraux des lanceurs d'alerte, l'élève développe également « une aptitude à la réflexion critique pour construire son jugement ». Il est aussi « capable de confronter ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat réglé » en lien avec la finalité **« respecter autrui »**. Enfin, il travaille la finalité **« acquérir et partager les valeurs de la République »** en analysant l'exercice de la liberté d'expression dans des situations différentes pour « connaître et comprendre le fondement des principes et des valeurs de la République ».

Retrouvez Éduscol sur



Compétences travaillées

Dans les compétences travaillées, l'élève développe d'abord celles liées à la **culture du jugement** à travers son « aptitude au discernement et à la réflexion critique » face à des situations complexes. À la fin de la séquence, les principes et les valeurs de la République sont mieux éprouvés à travers cette dimension de la liberté d'expression, de l'engagement en sa faveur et de l'évolution des lois et des règles, par exemple pour la protection des lanceurs d'alerte (**culture de la règle et du droit**). L'élève est également amené à « exprimer son opinion et accepter l'opinion des autres » sur des sujets au cœur de débats de société (**culture de la sensibilité**) et à « s'intégrer dans une démarche collaborative » (**culture de l'engagement**) par exemple lors du débat. Cette proposition concourt enfin à l'éducation aux médias et à l'information (EMI), par le travail sur la façon dont l'information et sa crédibilité se construisent, ainsi que sur les enjeux autour de sa libre accessibilité.

Proposition de démarche

Étudier le parcours d'un lanceur d'alerte et les tensions morales qui s'y rattachent pour comprendre le lien entre liberté d'expression et diffusion de l'information (1 ou 2 heures)

L'objectif de la première séance est de comprendre que la diffusion de l'information repose sur la liberté d'expression. Ces enjeux peuvent être saisis à travers l'étude d'un lanceur d'alerte : tout en exerçant le droit à l'information par l'usage de sa liberté d'expression et au nom du droit du public à être informé, celui-ci doit tenir compte des limites posées par la loi à la liberté d'expression, comme la diffamation ou encore le manque de loyauté à l'égard de l'employeur dans un cadre de travail. En effet, un lanceur d'alerte peut être défini comme un « salarié qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un risque grave pour la santé publique ou l'environnement dans l'entreprise », ou « un agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui a personnellement connaissance de certains faits ou actes répréhensibles [et en effectue] un signalement » (servicepublic.fr). Les lanceurs d'alerte dans le domaine de l'environnement sont nombreux et le professeur s'appuie sur le parcours de l'un d'entre eux, comme celles ou ceux ayant agi dans des questions telles que l'impact des pesticides sur la disparition des abeilles, par exemple Frank Alétru, ou encore la toxicité des algues vertes, comme l'a fait Pierre Philippe. Le célèbre exemple américain d'Erin Brokovich peut également être mobilisé.

Le professeur propose de réfléchir aux tensions morales et éthiques qui poussent un individu à devenir lanceur d'alerte, il invite les élèves à considérer le dilemme moral (situation dans laquelle un individu est face à un choix d'actions qui met en tension deux valeurs ou son système de valeurs, l'obligeant à identifier ce qu'il doit faire) pour cette personne. L'élève découvre un lanceur d'alerte à partir d'un récit retraçant le début de son parcours jusqu'au moment précédant la révélation de l'affaire. Cette présentation doit mettre en avant ce sur quoi repose la légitimité de la prise de parole du lanceur d'alerte (statut de témoin direct, formation, expertise acquise dans le domaine...). L'élève est ensuite interrogé sur ce que devrait faire le lanceur d'alerte : alerter ou se taire. Sont alors évoqués les enjeux de la liberté d'expression, à travers les motivations (le sens de l'intérêt général en premier lieu) et les dangers (la peur des pressions, de l'accusation de diffamation entre autres) à révéler l'affaire. Le lanceur d'alerte est alors différencié du délateur (qui n'agit pas de manière désintéressée), de l'expert (qui a pour but de faire avancer la connaissance) et du journaliste (qui cherche à diffuser l'information).

La séance se termine par la comparaison d'éléments de [la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) (articles 6 à 16) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique avec [la directive européenne du 23 octobre 2019](#) (articles 1 à 6) sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, afin de saisir tous les enjeux de la définition de ce qu'est un lanceur d'alerte, des domaines concernés, de la médiatisation ou des mesures de protection.

À l'issue de la séance, l'élève définit ce qu'est un lanceur d'alerte et explique pourquoi informer est indispensable à l'exercice des libertés dans une société démocratique.

De l'alerte à l'information : étudier des extraits de médias pour comprendre les liens entre liberté d'expression et construction d'une information crédible et accessible (1 heure)

Cette seconde séance, toujours dans l'objectif de comprendre que la liberté d'expression est indispensable à l'information dans une société démocratique, a pour but d'analyser la façon dont l'alerte devient une information.

Le travail repose sur l'étude d'extraits de médias (articles de journaux, reportages...) sur l'engagement et le message du lanceur d'alerte, afin d'identifier l'alerte comme une source d'information pour le journaliste, qui doit la vérifier et la confronter à d'autres sources. Ces sources doivent aussi pouvoir s'exprimer et donner éventuellement d'autres points de vue, afin de respecter pleinement la liberté d'expression. Le traitement différent selon les médias met en évidence le nécessaire pluralisme permis par la liberté de la presse, reposant sur les libertés d'opinion et d'expression. Cela amène à interroger l'élève sur le rôle et la place du journaliste dans la production de l'information et sur ce que signifie le fait de s'informer librement.

Prolongement possible

En complément du travail pédagogique réalisé, le professeur peut inviter un journaliste dans la classe, en s'appuyant par exemple sur le [programme des résidences de journalistes](#). Les deux séances seraient alors poursuivies par des échanges sur le processus de construction de l'information, en particulier sur la nature et la vérification des sources.

Ressources

- [Analyse de la loi de 2016 et de la directive de 2019 sur les lanceurs d'alerte par la CNCDH](#)
- [Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#)
- [Directive 2019/1937 du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union](#)

Propositions pédagogiques pour la classe de 4^e

Proposition n° 1 – « Les libertés, une conquête longue et toujours à mener »

La conquête des libertés est une séquence de **6 à 7 heures** dans laquelle la liberté d'expression tient une place centrale, car elle est indispensable au pluralisme, un des fondements de la démocratie.

Problématique de l'étude – Pourquoi est-il encore nécessaire de défendre des libertés affirmées dès 1789 ?

Attendus de l'étude

Objectifs notionnels et lien avec les finalités de l'EMC

Au terme de la séquence, les élèves sont en mesure de participer à un débat en exprimant leur opinion tout en respectant celles des autres, de comprendre les limites fixées par la loi à la liberté d'expression, d'expliquer pourquoi il est fondamental de défendre les libertés d'expression et de la presse au collège, en France et dans le monde. Ils doivent être capables d'expliquer comment et dans quel cadre, en tant que collégiens, ils peuvent exercer leur liberté d'expression.

Cette séquence permet au professeur de faire **acquérir et partager** à ses élèves **les valeurs de la République**. En effet, en travaillant sur la défense des libertés fondamentales, les élèves apprennent d'abord à les identifier et à les reconnaître. Ils font le constat que les libertés dont ils disposent actuellement sont le fruit d'une longue conquête qui débute en France avec la philosophie des Lumières puis avec la rédaction de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* en 1789, et qui se poursuit tout au long des XIX^e et XX^e siècles avec l'acquisition de nouvelles libertés et de nouveaux droits. Ils peuvent également se rendre compte que ce long processus ne sera sans doute jamais achevé, qu'il reste toujours des libertés à conquérir ou à protéger, notamment la liberté d'expression.

Les élèves, en exerçant eux-mêmes la liberté d'expression dans le cadre de cette séquence, peuvent exprimer leurs convictions et les confronter à celles des autres. Ils mettent en pratique l'importance du **respect d'autrui** et de sa dignité. En effet, ils sont amenés à réfléchir sur la nécessité de concilier la liberté de chacun à exprimer une opinion et celle à exercer son esprit critique, tout en respectant les sensibilités de tous. Cette réflexion aboutit à s'interroger sur les limites à fixer à la liberté d'expression. Proposer aux élèves d'exprimer leurs opinions en respectant celles des autres lors d'un débat réglé participe à la **construction de leur culture civique**.

Compétences travaillées

À l'occasion de ce travail, le professeur fait travailler différentes compétences de l'EMC : la compréhension des valeurs et des principes fondamentaux de la République française et des sociétés démocratiques est au cœur de la **culture de la règle et du droit**. Ainsi, en débattant sur la nécessité de délimiter l'exercice de la liberté d'expression à travers différentes époques, les élèves sont amenés à s'interroger sur le rôle de la loi dans une démocratie.

Participer à un débat argumenté et réglé donne la possibilité aux élèves d'exprimer leurs opinions tout en respectant celles des autres dans le cadre de la **culture de la sensibilité**. Cet exercice permet également de confronter leurs jugements à ceux des autres et d'évaluer de façon critique différents discours et arguments dans le cadre de la **culture du jugement**.

Retrouvez Éduscol sur



Proposition de démarche

Séance d'accroche (1 heure) : utiliser l'actualité pour faire émerger les enjeux de la liberté d'expression

La séquence consacrée à la conquête et la défense des libertés donnant une place centrale à la liberté d'expression, le professeur utilise comme accroche un fait marquant tiré de l'actualité. Ce fait peut illustrer des menaces pesant sur la liberté d'expression, ou montrer une utilisation illicite de cette liberté, comme des propos racistes, sexistes ou homophobes sur Internet, ou encore des propos diffamatoires publiés dans la presse. Les élèves doivent collectivement et librement raconter ce qu'ils savent de cet événement. Le professeur distribue la parole, écoute, fait valider ou infirmer les faits par les élèves et rectifie les inexactitudes, si besoin à l'aide de documents supports. En fin de séance, les élèves doivent avoir identifié au moins une liberté fondamentale, la liberté d'expression, voire plusieurs libertés individuelles et/ou collectives qui y sont liées, et observé que l'exercice de cette liberté peut entraîner des tensions au sein de la société. À partir de ce fait marquant, il est également possible de travailler sur la distinction entre un fait et une opinion, en soulignant la dimension subjective qui existe dans l'exposition d'un fait ou d'une opinion.

Comment définir la liberté ? (1/2 heure) Donner une première définition de la liberté

Cette séquence n'étant pas exclusivement consacrée à la liberté d'expression, un premier temps est consacré à l'élaboration d'une définition de la liberté. En s'appuyant sur la séance d'accroche où ils ont réfléchi sur les tensions liées à l'exercice de la liberté d'expression, les élèves donnent de façon individuelle leur définition de la liberté, puis ils la complètent, la rectifient lors d'une mise en commun. Cela permet d'aboutir à une définition prenant en compte la dimension collective de toutes les libertés, et donc les limites qu'il est nécessaire de fixer à leur exercice. Le professeur peut revenir sur cette définition en toute fin de séquence et la confronter aux éléments accumulés par les élèves dans leurs travaux pour l'affiner.

« Les libertés : une conquête achevée ? » (1 heure 30) Comprendre la construction des libertés depuis 1789

Afin de saisir la dimension historique de la notion de liberté, les élèves étudient quelques textes de référence, notamment la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (DDHC) de 1789, que le professeur peut avoir étudiés au préalable dans le chapitre 3 du thème I du programme d'histoire intitulé « La Révolution française et l'Empire : nouvel ordre politique et société révolutionnée en France et en Europe », mais aussi la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948, dans le but d'identifier un certain nombre de libertés individuelles et collectives. Ils repèrent avec précision les articles concernant la liberté d'expression et la liberté de la presse. Le professeur explique, à l'aide de la DDHC, que la loi est le fondement de la liberté, en même temps qu'elle en trace les limites. Il met en évidence l'importance du XIX^e siècle dans la conquête de ces libertés, en lien avec le programme d'histoire. À l'aide d'un support informatique, les élèves construisent une frise chronologique sur la conquête des libertés leur permettant de choisir les libertés qui leur paraissent les plus importantes, et d'insister sur certains reculs comme le retour de la censure. Le professeur veille à la pertinence des choix. Les grandes lois affirmant les libertés d'expression et de la presse doivent apparaître. Le professeur peut également faire le choix d'élaborer une frise chronologique mettant en avant les périodes de liberté d'expression et de retour de la censure en montrant que ce processus n'est jamais achevé et toujours à consolider.

Autre démarche possible

Cette séance peut également être construite autour du dessin et de la caricature politiques comme objets centraux dans la construction et l'affirmation de la liberté d'expression depuis 1789. La réflexion peut s'articuler autour des représentations humoristiques des souverains français, de la période révolutionnaire à la III^e République.

La séance peut partir de [la « Une » du journal *Le Charivari* du 27 février 1834](#) représentant la décision de justice qui le frappe sous l'aspect d'un calligramme en forme de poire, rappelant la célèbre caricature du roi Louis-Philippe. Cette représentation humoristique permet de réfléchir à l'exercice de la liberté d'expression, à la question de ses limites et à celle des obstacles qui peuvent se dresser contre lui (la censure par les autorités et son détournement), le tout autour du sujet de la désacralisation par l'outrage et le rire de la figure royale.

Cette étude peut ensuite être mise en perspective, d'abord avec la période révolutionnaire, à travers les caricatures de Louis XVI et en lien avec la DDHC, pour montrer les origines de l'exercice de la liberté d'expression telle que nous le connaissons aujourd'hui. Le professeur peut ensuite faire un point sur les évolutions de cette liberté, entre périodes plus libérales et périodes de censure, jusqu'aux débuts de la III^e République. Il est possible de montrer les caricatures de Napoléon III et de sa famille contenues dans [La ménagerie impériale](#).

Pour conclure la séance, le professeur peut mettre en avant la [représentation de Marianne qui introduit cette publication](#). En la reliant au contexte de l'effondrement du Second Empire, il peut mettre en évidence une nouvelle forme de sacralité politique, autour de la figuration de la République, qui annonce son installation, mais qui n'évite pas à son tour d'être la cible de la caricature politique (voir les caricatures des chefs de l'exécutif). Il peut alors porter la réflexion sur la loi de 1881, qui garantit la liberté d'expression.

L'analyse proposée peut être également menée à partir d'autres formes de caricatures et dessins politiques, religieux, ou à propos des questions sociales (crises de la République, loi de 1905).

« Pourquoi faut-il défendre la liberté d'expression et la liberté de la presse ? » (2 à 3 heures) Comprendre et s'engager sur les enjeux de la liberté d'expression et de la liberté de la presse

Les élèves reçoivent un corpus documentaire (articles de presse, ressources du site de Reporters sans frontières...) leur permettant d'observer que la censure est présente dans de nombreux pays, que la situation de la presse est mauvaise dans une très grande partie du monde, que les acteurs menaçant la presse sont multiples (gouvernements, groupes terroristes, organisations criminelles...). Un document doit illustrer que même dans des démocraties comme la France, la liberté de la presse peut être menacée.

L'objectif est d'identifier les menaces pesant sur ces libertés, les acteurs de ces menaces, afin d'expliquer les mesures nécessaires pour protéger ces libertés. Les élèves doivent ensuite s'engager, si possible en groupes, dans l'élaboration d'une production visant à défendre ces libertés. Cette production doit faire référence à un article énonçant la liberté d'expression extrait d'une des déclarations étudiées précédemment. Le professeur aide les élèves à établir des liens entre le fonctionnement des dictatures et les entraves à la liberté d'expression. Il veille à ce que les élèves ne se contentent pas de prélever des informations, mais les utilisent pour construire une argumentation. Le professeur peut orienter la production finale (affiche, clip, lettre d'information, article de presse...), faire voter les élèves en commun sur sa forme ou laisser chaque groupe choisir. Dans la mesure où cette production est évaluée, les critères de réussite sont indiqués.

À la fin de ce travail, le professeur explique aux élèves que la séance à venir est consacrée à un débat réglé sur les limites de la liberté d'expression. À partir de la réflexion menée depuis le début de la séquence, le professeur prépare le futur débat avec les élèves : il fait émerger des arguments en faveur de la limitation ou de l'extension de la liberté d'expression autour de thèmes comme l'interdiction des propos racistes, l'existence de la censure à certaines périodes en France ou encore aujourd'hui dans certains pays, les menaces pesant sur les journalistes et pouvant les amener à s'autocensurer. Pour approfondir la réflexion, il peut proposer aux élèves des documents supplémentaires à travailler à la maison questionnant d'autres limites de cette liberté, comme l'interdiction de faire l'apologie du terrorisme, de dire ou d'écrire des mensonges, de réécrire l'histoire...⁴

« Faut-il limiter la liberté d'expression ? » Débattre sur les limites de la liberté d'expression (1 à 2 heures)

Le jour du débat, le professeur assigne un rôle à chacun : un président du débat, deux rapporteurs (un pour chaque camp), deux observateurs (un pour chaque camp), les autres élèves jouant le rôle de participants. À l'issue de ce débat, le professeur doit veiller à ce que les élèves aient compris que la liberté d'expression connaît de nombreuses restrictions fixées par la loi, considérée comme l'expression de la volonté générale. Ces limites ont pour principal objectif de protéger la réputation des personnes (lois réprimant l'insulte publique et la diffamation), et de combattre les propos racistes, antisémites ou xénophobes. Pour clore cette séquence, les élèves doivent, individuellement ou collectivement, élaborer une trace écrite définissant les libertés d'expression et de la presse ainsi que leurs limites, expliquant comment chacun d'entre eux peut exercer sa liberté d'expression au quotidien et enfin, pourquoi, au sein d'une société démocratique, il est fondamental de protéger ces libertés.

La séquence s'achève sur une relecture par les élèves de la définition de liberté élaborée individuellement, puis collectivement lors de la deuxième séance « Qu'est-ce que la liberté ? ». Les élèves peuvent la compléter à l'aune de ce qu'ils ont appris tout au long de la séquence. Le professeur doit faire particulièrement attention à ce que les élèves aient compris le rôle nécessaire de la loi qui permet de sauvegarder à la fois la liberté d'expression et la dignité des personnes.

Prolongement possible

Dans le cadre d'un EPI ou d'un projet sur les médias et la presse conduit avec le professeur de français, il serait intéressant de travailler en collaboration avec un intervenant extérieur comme l'association [Entre les lignes](#) dont le but est, en proposant dans les classes des ateliers animés par des journalistes, photographes et cameramen travaillant pour l'Agence France-Presse et le groupe *Le Monde*, de faire des élèves « des citoyens éclairés, capables de trier les informations et images qu'ils reçoivent au quotidien notamment sur Internet, de douter de la source de publication et de comprendre l'intérêt du pluralisme de la presse ».

Ressources

- Le site de [Reporters sans frontières](#) pour décrire les menaces pesant sur la liberté de la presse.
- Le site du CLEMI pour préparer le débat sur [la liberté d'expression et ses limites](#).
- Le site de l'association [Entre les lignes](#).

4. On peut notamment s'appuyer sur [la loi de 1881 sur la liberté de la presse](#), celle de [1972 relative à la lutte contre le racisme](#), [l'article 433-5 du Code pénal](#) sur l'outrage à dépositaire de l'autorité publique, sur [l'article 15 de la loi du 3 août 2018](#) sur l'outrage sexiste.

Proposition n° 2 – « La liberté de la presse dans le cadre du traitement médiatique des affaires judiciaires »

Cette séquence se déploie sur une durée de **6 à 7 heures** et peut être plus importante si le professeur choisit de développer une action dans le cadre du parcours citoyen de l'élève.

Ce temps fort incluant une entrée liée à la justice, autre pilier de l'État de droit, permet d'insister sur les limites inhérentes à l'exercice de la liberté d'expression, à laquelle est associée la liberté de la presse.

Il intervient après un premier temps consacré aux libertés fondamentales reconnues au sein d'un État démocratique.

Problématique de l'étude – Comment concilier la liberté de la presse, le respect du principe de présomption d'innocence et le respect d'autrui ?¹

Attendus de l'étude

Objectifs notionnels et lien avec les finalités de l'EMC

Au terme de la séquence, les élèves sont en mesure de cerner les limites de la liberté de la presse en identifiant un manquement au principe de présomption d'innocence dans une publication, de comprendre que la liberté d'expression ne saurait s'affranchir du **respect d'autrui** et enfin de prendre conscience de la façon dont les émotions peuvent altérer le jugement.

La séquence permet de travailler la finalité « **acquérir et partager les valeurs de la République** » en réfléchissant à la liberté de la presse, à partir des connaissances liées à la thématique retenue, la justice. Cette étude permet d'acquérir une relative « expertise » concernant les types d'infraction, les juridictions pénales associées ainsi que les acteurs. Le vocabulaire spécifique et les grandes lignes du fonctionnement des juridictions sont à maîtriser. La question du droit et celle de son rapport à l'éthique exigent de mobiliser des connaissances sur les lois régissant l'exercice de la liberté de la presse.

Dans cette séquence, le professeur aborde le traitement médiatique de l'affaire d'Outreau et s'engage dans la **construction de la culture civique** de ses élèves. En les initiant au discernement et à la réflexion critique, il concourt à la culture du jugement et à l'éducation aux médias et à l'information (EMI). Cette culture du jugement s'articule avec la culture de la règle et du droit. Il s'agit en effet d'appréhender l'usage de la liberté de la presse, et plus généralement de la liberté d'expression participant au devoir d'informer, dans un cadre légal et éthique. Ce cadre implique de fait l'exigence de respecter autrui et sa dignité. Le projet, par ses finalités et les compétences mobilisées, tend à s'inscrire naturellement dans une dimension pluridisciplinaire.

Compétences travaillées

La **culture du jugement** permet de développer les aptitudes au discernement et à la réflexion critique. L'étude de sources journalistiques traitant de l'affaire d'Outreau permet de travailler cette compétence.

La **culture de la règle et du droit** amène les élèves à comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique. Le non-respect des

5. La notion de liberté ayant été abordée préalablement à cette séquence, les limites qui lui sont associées ne figurent pas dans la problématique mais y occupent implicitement une place centrale. Cela permet de mettre en œuvre une démarche de découverte ou une réutilisation de connaissances dans un autre contexte.

limites de la liberté de la presse contribue concomitamment à l'erreur judiciaire, à l'atteinte au droit au respect dû à autrui. Il n'est pas interdit de penser que cela peut contribuer chez certains à développer une aptitude à devenir responsables envers autrui en menant une réflexion sur leurs propres usages des outils de communication.

La **culture de la sensibilité** est travaillée par la réalisation d'une production collective, qui exige de coopérer.

Proposition de démarche

Cette séquence peut être pensée dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI), conjointement avec le professeur de français. Dans ce travail interdisciplinaire, une véritable synergie s'opère entre le travail en EMC et celui effectué en français quand il s'agit de prélever des informations, de les décoder et de relater.

En amont : phase préparatoire

L'entrée choisie s'appuyant sur une affaire judiciaire, les élèves doivent acquérir des connaissances en la matière : les principes et missions de la justice, le rôle de la cour d'assises et les acteurs d'un jugement en assises. La reprise de cette phase est intégrée dans les deux heures de la partie suivante. Relever le travail des élèves peut permettre de préparer cette reprise de façon plus ciblée en identifiant de façon plus précise les éléments bien compris par les élèves et ceux à retravailler. Cela peut constituer une évaluation formative.

Un travail de recherche sur les sites du [ministère de la Justice](#) et [Lumni](#) (page « Définition et grands principes de la justice en France »), mais aussi sur le manuel [Éducadroit](#) du Défenseur des droits, conduit à appréhender les principes et missions de la justice, qu'un exercice autour de l'allégorie de la justice est de nature à ancrer par un jeu d'associations (symboles, missions et principes).

Enfin, le ministère propose une [ressource vidéo pour aborder le rôle de la cour d'assises et les acteurs d'un jugement d'assises](#). En lien avec un quiz, il est tout à fait possible de construire une carte heuristique de synthèse. Une partie de cette phase préparatoire peut être abordée par la mise à disposition de ressources numériques sur l'ENT de l'établissement à regarder à la maison.

L'acquisition de cette culture juridique est en lien avec l'entrée thématique « **Justice et droit** ».

« S’informer » : découvrir le traitement médiatique de l’affaire d’Outreau, à travers un corpus de sources journalistiques. (2 heures)

L’objectif de la séquence n’est pas d’analyser l’affaire d’Outreau, mais de se concentrer sur son traitement médiatique. Il convient donc de se focaliser sur la façon dont cette affaire questionne le rapport entre liberté d’expression des médias et principe de la présomption d’innocence. Cette étude permet de réfléchir aux limites de la liberté d’expression en mettant en avant la pression que les médias ont pu exercer sur le fonctionnement de la justice, tout en soulignant que, malgré les dysfonctionnements et les polémiques, la justice a fini par être rendue.

Cette question souligne également le décalage entre le temps de l’expression de la justice et celui de l’expression des médias. La justice, se doit, dans le respect des procédures, de prendre le temps nécessaire à l’investigation, à l’instruction et à l’audition des parties avant le procès. Cette profondeur temporelle garante d’un jugement serein et équitable ne correspond pas au temps d’une démarche journalistique. Bien que fondée elle aussi sur l’investigation et le recoupement des informations, la démarche journalistique peut aussi être victime de la recherche de la visibilité médiatique immédiate. Cette réflexion est à mettre en évidence et peut être reliée aux objets d’étude liés à la justice et au droit.

Lors d’un temps de réflexion individuelle, le professeur demande à ses élèves ce qu’ils attendent de la part des médias et des journalistes à l’annonce d’une affaire judiciaire. Un temps collectif permet ensuite de recueillir et, le cas échéant, de catégoriser les attentes.

Le professeur explique alors l’affaire d’Outreau, en résumant son déroulement et ses étapes. Il distribue ensuite un corpus de documents de presse publiés entre le 15 et le 21 novembre 2001 (une dépêche, des extraits de la presse écrite régionale et nationale, un reportage de journal télévisé). Par binômes ou trinômes, les élèves peuvent, en cours d’EMC et/ou de français :

- Résumer le traitement de l’affaire par les médias, en lien avec la présentation faite par le professeur ; c’est le professeur qui structure le résumé des faits, il peut ainsi donner des précisions, notamment concernant la parole de l’enfant et la protection qui lui est due. Le professeur met également en évidence les obligations des journalistes, les règles déontologiques à respecter pour une démarche d’investigation.
- Indiquer si la lecture des documents les conduit à avoir une opinion sur les personnes suspectées (en précisant laquelle et en la justifiant).

Une phase collective permet ensuite l’expression des émotions et opinions. C’est l’occasion pour le professeur d’introduire ou de rappeler la distinction entre opinion, fait et vérité.

Le traitement médiatique du dénouement de l'affaire d'Outreau : analyse des tensions entre responsabilité et exercice de la liberté de la presse (1 heure 30)

Le but de cette partie est de rester concentré sur le traitement médiatique de l'affaire, en mettant l'accent sur la façon dont la presse en a fait le bilan. Cela permet d'analyser et de porter un regard critique sur ce traitement, afin de poser la question des limites pouvant être mises à la liberté d'expression, au regard des obligations déontologiques des journalistes.

À cette fin, le professeur introduit deux nouvelles ressources (un [reportage diffusé sur France 3 dans l'émission France Europe Express](#), disponible sur *Lumni* et l'extrait d'un article publié dans un hebdomadaire national) dénonçant les dysfonctionnements de la justice tout en soulignant le caractère exceptionnel de l'affaire.

Les élèves doivent identifier le point de vue véhiculé par ces documents et préciser si ce point de vue leur paraît justifié. À l'aide de textes de loi (*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* – article 11 –, loi du 29 juillet 1881 – articles 1^{er}, 23, 24 avec mention des modifications –, *Déclaration universelle des droits de l'homme* – article 19), ils montrent que les opinions exprimées dans les deux ressources respectent le cadre légal dans le sens où la libre expression de la presse garantie par les trois textes s'exerce sans outrepasser les limites définies par la loi du 29 juillet 1881.

Un temps collectif permet de confirmer qu'en l'occurrence la liberté de la presse s'exerce conformément au cadre légal qui la régit et au droit du public à l'information. Le professeur souligne, en s'appuyant sur la [une du Monde](#) du 20 mai 2004, l'importance fondamentale de la liberté de la presse pour garantir le respect des autres droits. Le document d'appui offre l'opportunité d'évoquer le dessin de presse comme vecteur de la liberté d'expression. L'échange autour du dessin permet de questionner les élèves : « La justice est pointée par la presse comme seule responsable des dysfonctionnements constatés dans l'affaire d'Outreau... et si on considérait la responsabilité de la presse ? », « La justice est-elle seule responsable des vies brisées des 13 innocents d'Outreau ? »

Le professeur engage les élèves à étudier les évolutions du traitement médiatique de l'affaire judiciaire en interrogeant l'influence des médias. La presse ne s'étant pas livrée à une autocritique, les élèves travaillent à une analyse critique des ressources publiées en 2001. À cette fin, ils utilisent [l'éclairage média](#) du reportage de France 3 disponible sur *Lumni* et comparent deux extraits d'articles rédigés par J.-M. Décugis dans *Le Point* en 2001 et 2004. L'analyse se fait à l'aune des textes de loi (en particulier ceux sur la diffamation) et du principe de présomption d'innocence. Une mise en perspective avec les fondements de la déontologie du journalisme peut mettre en évidence la façon dont la « course au scoop » entre médias peut poser la question des limites de la liberté d'expression et de la liberté d'informer. Un travail conjoint avec le professeur de français apporte une réelle plus-value à l'exercice (travail sur les modes utilisés, leur valeur, le vocabulaire, les hyperboles, le rythme, la redondance).

Une phase collective permet au professeur d'ancrer le principe des limites à l'exercice de la liberté de presse en élargissant son propos aux bornes fixées par les différents ajouts législatifs à la loi du 29 juillet 1881.

Prolongements possibles**Sur les enjeux de la liberté de la presse**

- Un travail sur la liberté de la presse dans le monde.
- Une réflexion sur les décisions de justice à l'heure des réseaux sociaux est possible : on peut s'appuyer sur l'article « [Le jeune homme, le chat et la mort](#) » publié sur le site du journal *Le Parisien* le 23 octobre 2010, qui peut donner lieu à un travail de fiction en français.

Sur les caricatures et dessins de presse

En lien avec le cours d'histoire « Société, culture et politique dans la France du XIX^e siècle », un travail peut être mené sur l'affaire Dreyfus et la presse d'opinion face à une erreur judiciaire (en plaçant cette question dans le contexte particulier de la justice militaire, qui faisait peu de place à la liberté d'expression et qui fut largement réformée par la suite, ainsi que dans son contexte historique pour montrer le caractère exceptionnel de l'affaire).

Éprouver une liberté, la faire vivre pour se l'approprier (2 heures 30 avec l'option classe inversée)

La dernière partie de la séquence vise à préparer la production d'un travail journalistique relatant une audience à laquelle les élèves assistent lors d'une sortie au tribunal. Des ressources numériques permettent, au collège ou en classe inversée, de se familiariser avec le tribunal correctionnel (il est possible pour cela de s'appuyer sur des ressources du [ministère de la Justice](#) et sur le manuel [Éducadroit](#) du Défenseur des droits), son rôle et ses acteurs et de vérifier les acquis. Il convient à ce stade d'amener les élèves à prendre conscience de la difficulté de juger à travers une situation, par exemple en lien avec le règlement intérieur, en les mettant en situation d'exprimer une opinion.

Prolongement possible

Les professeurs en charge du projet peuvent préparer cette journée avec une intervention de professionnels du droit (association d'avocats ou de magistrats, [Initiadrroit](#)...).

En classe, le professeur demande aux élèves de former des trinômes puis présente le cahier des charges et les conditions de mise en œuvre du projet :

- Réaliser une production au format numérique sur l'affaire observée au tribunal (article illustré, reportage radio, reportage vidéo) dans le strict respect du cadre légal d'exercice de la liberté de la presse.
- Prévoir une présentation du projet, des conditions de sa réalisation pour une éventuelle soutenance lors de l'épreuve orale du DNB (si le projet est mené en lien avec le parcours citoyen).
- Les ressources disponibles sont identifiées et le cadre de réalisation est défini en collaboration avec le professeur de français.
- Les critères d'évaluation sont explicités.

Autre démarche possible

Les professeurs en charge du projet peuvent s'adjoindre l'appui du CLEMI, d'associations de journalistes, ou du [programme des résidences de journalistes](#) afin d'accompagner les élèves dans leur production journalistique.

Un temps d'organisation, de définition d'une stratégie de travail est laissé aux élèves pour assurer une prise d'informations optimale lors de l'audience au tribunal correctionnel. Le professeur se rend disponible en soutien.

Après la sortie au tribunal, idéalement lors d'une séance en co-enseignement avec le professeur de français, il convient de s'assurer que les élèves disposent d'informations suffisantes pour relater l'affaire choisie. Le cas échéant, les professeurs apportent un complément d'information aux groupes.

La date de restitution est définie en accord avec les élèves pour les responsabiliser et les engager. Avec l'aide des professeurs, chaque groupe établit un rétroplanning afin de respecter le délai, déterminer les besoins horaires et matériels pour mener ce travail coopératif.

À ce stade, le professeur peut proposer aux élèves une évaluation de positionnement pour les compétences numériques relevant de la création de contenus (hors programmation) sur [PIX](#). La réalisation du projet peut ensuite être mise à profit pour acquérir ou renforcer lesdites compétences.

Co-évaluation du projet par les professeurs d'EMC et de français

Les professeurs définissent conjointement les critères de réussite : respect de la forme journalistique, exactitude, précision et maîtrise de la langue française (une attention particulière peut être portée sur le travail de la compétence orale) figurent parmi les attentes.

L'utilisation du vocabulaire spécifique et le respect du cadre légal de la liberté de la presse démontrent l'acquisition de connaissances et de compétences. Selon les affaires auxquelles les élèves ont assisté, les groupes doivent discerner les jugements rendus et ceux mis en délibéré pour lesquels le respect du principe de présomption d'innocence s'impose.

À l'issue de la séquence, les élèves sont évalués sur le service public en ligne de référence [PIX](#), pour les compétences numériques relevant du domaine de la création de contenu (hors programmation).

Proposition pédagogique pour la classe de 3^e**« Médias, réseaux sociaux, liberté d'expression et vie démocratique »**

La proposition consiste en une séquence de **6 à 7 heures**, qui peut être plus importante si le professeur choisit de développer une action dans le cadre du parcours citoyen de l'élève. La proposition peut également être traitée en **3 heures**, en se concentrant uniquement sur la rédaction des articles. Cette séquence a pour principal objet d'étude l'importance et le rôle de la liberté d'expression dans une démocratie, en considérant ses enjeux politiques. Elle permet d'aborder des notions et des concepts également travaillés en histoire à travers l'étude des régimes totalitaires de l'entre-deux-guerres, la Seconde Guerre mondiale et le régime de Vichy.

Cette proposition pédagogique peut se placer comme la deuxième séquence d'une programmation annuelle, la première ayant permis de reconnaître les grandes caractéristiques d'un État démocratique et d'en étudier l'application dans le régime

Retrouvez Éduscol sur



politique français. Les élèves ont étudié les institutions de la V^e République, les valeurs, les principes et les symboles sur lesquels elle se fonde, pour conclure sur une réflexion collective sur le pacte républicain aujourd'hui. Cette séquence permet d'approfondir la réflexion autour de la liberté d'expression comme fondement de toute société démocratique et de l'État de droit, à travers le défi que le développement des nouveaux médias représente pour notre fonctionnement démocratique.

Problématique de l'étude – Comment les nouveaux médias tendent-ils à renouveler le lien entre liberté d'expression et démocratie ? Sont-ils réellement porteurs d'une nouvelle forme d'expression ou révélateurs de fragilités dans une société ?

Attendus de l'étude

Objectifs notionnels et lien avec les finalités de l'EMC

Au terme de la séquence, les élèves doivent être en mesure d'expliquer les enjeux politiques de la liberté d'expression dans une démocratie. Ils sont en mesure de réfléchir sur le droit à l'information, le pluralisme politique, dans le but de comprendre la nécessité et la difficulté d'un cadrage de la liberté d'expression ainsi que la nécessaire évolution des lois pour tenir compte de l'intensification de la circulation d'informations. Ils peuvent expliquer comment la liberté d'expression est à la fois essentielle à la démocratie et une potentielle source de sa fragilisation dans un monde numérique qui, par ses canaux et réseaux, bouleverse les liens entre les dirigeants, l'opinion publique et les médias. Ils sont capables de réfléchir à la complexité des influences réciproques entre ces acteurs dans ce cadre.

Dans cette séquence, le professeur aborde principalement la finalité « **Construire une culture civique** », notamment par « le rôle des médias, des réseaux dans l'information et la vie démocratique » et « le rôle de l'opinion comme soutien ou obstacle au pouvoir dans une démocratie ». Le travail sur la construction de l'esprit critique trouve ici toute sa dimension. Cette séquence contribue à faire « **Acquérir et faire partager les valeurs de la République** », en soulignant les tensions existant entre certains fondements républicains, par exemple entre libre circulation des idées et nécessaire contrôle des réseaux pour parer l'ingérence étrangère. La finalité « **Respecter autrui** » est, quant à elle, mobilisée pour réfléchir sur le rôle de la loi et la difficulté d'agir au niveau national dans une dynamique internationale, ainsi que sur les formes et les conséquences des abus de la liberté d'expression dans un contexte où l'anonymat est facilité.

Les compétences travaillées

Le professeur fait principalement travailler les différentes composantes de la **culture de l'engagement**. L'élève est amené à prendre conscience de sa responsabilité envers lui-même et les autres dans ce qu'il dit ou écrit. Il développe des compétences dans le cadre du « savoir s'intégrer dans une démarche collaborative et enrichir son travail ou sa réflexion grâce à cette démarche. » Les compétences liées à la **culture de la sensibilité**, à la **culture du jugement** et à la **culture de la règle et du droit** sont également mobilisées afin de répondre aux attendus de la séquence, notamment pour comprendre le lien entre les enjeux de la liberté d'expression et le fonctionnement démocratique dans des cadres parfois difficiles à contrôler et dépassant le cadre national.

Proposition de démarche**Travailler sur les représentations des élèves sur le lien entre liberté d'expression et démocratie (1 heure)**

Cette première séance a pour objectif de faire émerger les représentations que les élèves peuvent avoir de la liberté d'expression et de son lien avec la démocratie. Ce temps de réflexion permet de remobiliser les notions et enjeux essentiels : pluralisme, débat public, enjeu d'une information libre et accessible, opinion publique. La question des nouveaux médias, si elle n'est pas spontanément évoquée par les élèves, peut être amenée par le professeur.

Pour mettre en forme cette expression des représentations, le professeur peut procéder à la réalisation d'une carte heuristique. Chaque élève est invité à construire sa carte heuristique où, grâce à un jeu de deux couleurs, il fait apparaître ce qu'il pense relever d'une influence positive de la liberté d'expression sur la démocratie et ce qu'il pense être une limite ou un potentiel danger de la liberté d'expression envers la démocratie. La reprise par le professeur doit faire émerger les enjeux qui sous-tendent la liberté d'expression, en remobilisant les acquis de précédents travaux sur ces questions, par exemple sous la forme d'un nuage de mots.

La culture de la sensibilité est particulièrement sollicitée sur cette séance, elle permet de faire émerger des opinions mais aussi des faits ou des croyances et de respecter celles des autres. Cette étape est très importante pour favoriser l'acquisition par la suite d'une connaissance complexe et précise de la liberté d'expression, mais aussi pour faire prendre conscience en dehors de tous préjugés des points de questionnement qui traversent une société démocratique.

Le professeur peut dans ce cadre souligner :

- Le fait que, dans le champ politique, la liberté d'expression a une dimension qui dépasse la simple expression des opinions.
- Les contradictions éventuelles entre liberté d'expression et les limites possibles à son usage et rappeler que liberté d'expression n'est pas un droit absolu.
- La nécessité de faire intervenir le droit, la loi, pour arbitrer et protéger.
- L'importance prise par les médias sociaux et les nouveaux médias dans l'opinion publique, et leur perception aujourd'hui comme un véritable contre-pouvoir ou comme le seul endroit où l'expression apparaît vraiment libre.

La séance se termine par l'annonce de la préparation d'un travail d'argumentation en classe ayant pour objectif de répondre à la problématique de la séquence. Le professeur demande aux élèves de réfléchir et de collecter des informations autour de la problématique.

Travail de recherche pour réaliser le travail d'argumentation (2 heures avec différenciation pédagogique)

Le professeur organise le travail selon quatre thématiques déterminées :

- Comment les hommes politiques s'adaptent-ils aux nouveaux espaces d'expression numériques ? Pourquoi se saisissent-ils de ces médias sociaux ?
- Alors que les nouveaux médias et les réseaux sociaux connaissent une influence grandissante auprès de l'opinion publique, doit-on s'inquiéter d'une « ingérence » ou percevoir cette évolution comme un contre-pouvoir nécessaire qui améliore la démocratie ?
- Comment la loi peut-elle s'adapter et évoluer face à ces nouveaux médias ?

Retrouvez Éduscol sur



- À l'heure de la mondialisation des flux numériques, comment percevoir les influences étrangères grandissantes dans la vie démocratique d'un État (trolls, bots, réseaux...)?

L'objectif de ce travail est de rechercher et sélectionner des informations dans des dossiers documentaires pour pouvoir ensuite composer un article, comme un journaliste d'investigation, un journaliste spécialiste des médias ou un journaliste spécialiste du droit.

Les élèves réfléchissent au sujet et peuvent former des groupes de travail par affinités de recherche. Le professeur peut faire le choix de former des îlots en fonction de la maîtrise des compétences des élèves et ainsi mettre en place une différenciation pédagogique s'il le souhaite.

Les dossiers documentaires liés à chaque thématique peuvent être composés d'articles de presse traitant des sujets polémiques (affaire Cambridge Analytica, ingérences de la Russie, de la Chine ou de l'Iran dans les campagnes électorales américaines...), mais aussi de références aux lois françaises (voir ressources *infra*) et étrangères sur l'encadrement de la liberté d'expression dans les nouveaux médias et les réseaux sociaux, d'exemples d'utilisation des nouveaux médias et réseaux sociaux par des hommes politiques ou des partis, leurs nombres d'abonnés (*Twitter, Facebook, Snapchat, les live...*)... Cette séance mobilise ainsi l'ensemble des cultures travaillées en EMC.

Mutualiser et coopérer pour la rédaction de l'article selon son groupe (1 heure)

L'objectif de ce temps de travail est de composer un article à la manière d'un journaliste d'investigation, d'un spécialiste des médias, ou d'un spécialiste du droit, selon la thématique d'étude dévolue au groupe. Le professeur mobilise ainsi une démarche d'EMI pour travailler la thématique d'EMC sur la liberté d'expression et la démocratie.

En réalisant ce travail, les élèves mobilisent le vocabulaire lié à la presse écrite, comprennent les règles d'écriture d'un article de presse en s'appuyant sur des recherches et sur les notions remobilisées, comme la distinction entre fait et opinion, en maîtrisant les techniques de l'argumentation et en coopérant. Le professeur rappelle qu'un article de presse obéit à des règles de présentation et d'écriture particulières, celles de l'écriture journalistique (titre, sous-titre, chapeau, « qui-quoi-où-quand ? »). Il peut proposer un cadre pour harmoniser l'écriture des articles afin de favoriser leur lecture mais aussi leur confrontation dans l'étape suivante de la conférence de rédaction. Sur le fond de l'argumentaire, il peut préciser le nombre d'arguments ou un volume de rédaction.

Dans ces éléments qui peuvent constituer une grille de descripteurs, il est précisé que tous les articles doivent évoquer un questionnement autour des nouveaux médias, de la liberté d'expression et de la démocratie, questionner la notion d'opinion publique, et s'appuyer sur une référence juridique. Il est également important que le lecteur puisse identifier la thématique choisie pour traiter le dossier soumis.

Si le professeur souhaite consacrer seulement 4 heures à cette séquence, il peut l'arrêter après ce travail.

Confronter ses idées, argumenter, valider le travail dans une conférence de rédaction (1 heure)

Les articles rédigés sont présentés à la classe par chacun des groupes, la grille de descripteurs précédemment utilisée pour la rédaction permet de les valider. Pour leur validation finale, le professeur peut reprendre le nuage de mots et interroger les élèves sur les thématiques présentes. La classe devient alors le lieu d'une véritable conférence de rédaction.

Une réflexion collective permet de travailler sur les titres du dossier, de chacun des articles. Les élèves s'interrogent sur le respect des thématiques de départ, confrontent les idées pour affiner l'argumentation si cela est nécessaire. Les élèves choisissent la structure à donner au dossier d'enquête, la hiérarchie des articles, les points d'information (chiffres clés, vocabulaire...). Ils décident d'une illustration et d'une accroche pertinente.

Prolongements possibles

- Ce travail peut être mis en valeur pendant la semaine de la presse à l'école organisée par le CLEMI.
- Dans le cadre d'une résidence de journaliste, on peut envisager un travail d'approfondissement et de critique du travail réalisé.

Travail de synthèse, rédaction de l'éditorial du dossier, sélection des arguments (1 heure)

Le dernier temps de la séquence consiste en la construction éditoriale du dossier. Chaque groupe précise les enjeux de son dossier d'enquête en reformulant et approfondissant la problématique de début d'étude sur les nouveaux enjeux liés aux médias et réseaux sociaux dans les sociétés démocratiques.

Cette synthèse peut amener à mettre en perspective la problématique et les articles produits autour de l'angle le plus pertinent pour présenter le dossier : les élections, les évolutions de la vie démocratique, la confiance dans les médias... Cela permet d'expérimenter la nécessaire distance critique face à l'information et la difficulté que pose à cette nécessité l'expression dans le monde numérique.

Ressources

- Ressources du CLEMI sur la liberté d'expression et campagne électorale
 - [Liberté d'expression et liberté d'information](#)
 - [Mondialisation de l'information et les journalistes d'investigation](#)
- [Article L97](#) du Code électoral
- [Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018](#) relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

Travailler ou prolonger le travail sur la liberté d'expression en s'appuyant sur des actions éducatives, des partenaires, en lien avec le parcours citoyen

Des actions éducatives valorisées par des temps forts et des concours

Faire intervenir des professionnels des médias et de l'information en classe ou dans l'établissement peut permettre de travailler sur la fabrique de l'information et son lien avec la liberté d'expression. La libre information est une condition de la démocratie et de l'exercice de la liberté d'expression. Toutefois, être journaliste ne signifie pas simplement faire usage de la liberté d'expression : assurer l'indépendance et le pluralisme de l'information ne signifie pas la libre expression de tous les propos, notamment ceux qui sont des délits définis et réprimés par la loi.

Produire de l'information dans un média collégien (journal, webradio, web TV) permet d'aborder les principales questions autour de la liberté d'expression et de ses limites. L'exercice de la publication et de la responsabilité éditoriale pour alimenter le débat public repose sur la recherche d'informations fiables, la pratique du débat et de la confrontation des opinions, la connaissance du droit de la presse et des questions déontologiques.

Ces actions peuvent être proposées dans le cadre de la [Semaine de la presse et des médias dans l'École](#), organisée chaque année, en général au mois de mars, par le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI).

Les rédactions de journalistes jeunes peuvent participer à des concours :

- [Kaleïdo'scoop](#) : organisé par l'association Jets d'encre, ce concours national de la presse jeune est dédié aux journalistes jeunes âgés de 11 à 25 ans, engagés dans un projet journalistique de presse : journaux papier, web, ou webradio. Le concours permet de valoriser l'expression authentique, qu'elle soit accompagnée ou spontanée, de milliers de jeunes à travers la France. Cette pratique originale est un vecteur important de l'éducation à la citoyenneté et au maniement d'un outil fondamental pour la démocratie : la presse.
- [Les Médiatiks](#) : organisé par le CLEMI avec le partenariat de la fondation Varenne, et le soutien de Reporters sans frontières et de l'association Jets d'encre, le concours Médiatiks valorise des productions médiatiques scolaires. Il comporte deux phases : la première se déroule au niveau des académies, la seconde à l'échelle nationale. Quatre catégories sont proposées : les journaux imprimés et en ligne, la radio, la vidéo et le reportage photo.

Partenaires à solliciter

Le CLEMI, service de Réseau Canopé, est l'organisme du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports chargé de l'éducation aux médias et à l'information. S'appuyant sur des partenariats entre professeurs et professionnels de l'information, il encourage l'utilisation pluraliste des médias à l'école et apprend aux élèves une pratique éclairée et réfléchie des médias. On peut mettre en avant :

- [l'espace réservé aux enseignants](#) ;
- [la liste des coordonnatrices/coordonnateurs CLEMI en académie](#) ;
- [le guide réalisé par le CLEMI pour préparer des rencontres avec les professionnels des médias et de l'information](#).

Retrouvez Éduscol sur



[Jets d'encre](#) est une association nationale, agréée et conventionnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Elle soutient les jeunes qui utilisent ou veulent utiliser leur liberté d'expression à travers la création d'un journal jeune dans leurs lieux de vie : collège, lycée, université, ou dans leur quartier ou leur ville.

Cette association propose :

- Des [interventions auprès des jeunes](#)
- Des kits d'autoformation pour les jeunes et leurs accompagnateurs :
 - [Kit webradio](#)
 - [Kit journal web](#)
 - [Kit journal papier](#)
 - [Kit web-TV](#)
- De nombreuses [ressources pédagogiques](#) sur l'histoire de presse, le décryptage de l'information, la liberté d'expression à partir de cas d'articles censurés dans la presse de journalistes.

Ressources sur la liberté d'expression

Textes de référence

- Les articles 10, 11, 18 de la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#)
- [La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#)
- [L'article 1 de la loi de 1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État](#)
- [La loi de 1972 relative à la lutte contre le racisme](#)
- L'article 19 de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#)

Autres ressources

- Une page du portail éducol intitulée [La liberté d'expression, un droit fondamental](#) définit les enjeux liés à la notion avant de proposer des ancrages disciplinaires.
- Sur le portail « [Valeurs de la République](#) » de Réseau Canopé, une entrée « [liberté](#) » permet de faire le point sur la notion et propose une sélection de ressources pédagogiques.
- Le site « [éduquer contre le racisme et l'antisémitisme \(ECRA\)](#) » de Réseau Canopé propose une notice sur « Le racisme, la liberté d'expression et la loi ».
- Le dossier « [Liberté d'expression](#) » dans le cadre du projet [#Jedessine](#) de Réseau Canopé est fondé sur l'ensemble de dessins reçus par la rédaction de Charlie Hebdo.
- Sur le site du CLEMI, une entrée [Liberté d'expression](#) propose des ressources pédagogiques sur la définition de la liberté d'expression et de ses limites, sur la liberté d'expression et la liberté de la presse, et des fiches pour créer des médias en milieu scolaire.
- Le [Dossier pédagogique pour organiser l'accueil des élèves en classe après l'assassinat de Samuel Paty](#) pour les établissements de l'enseignement secondaire sur éducol qui contient des ressources sur la liberté d'expression.